



# UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE UPA

R.139/38/15

## LES PAYS AFRICAINS FACE AUX EFFETS NEGATIFS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : MESURES A PRENDRE ET ROLE DES PARLEMENTS AFRICAINS

*Résolution adoptée par la 38<sup>ème</sup> Conférence (Bissau, 6 décembre 2015)*

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 38<sup>ème</sup> Conférence à Bissau (Guinée-Bissau) les 5 et 6 décembre 2015,

*Se référant* aux conventions et déclarations adoptées lors des rencontres internationales sur l'environnement et le climat, ainsi qu'au document de Stratégie de l'Union africaine sur les changements climatiques (mai 2014) appelant au renforcement des capacités d'adaptation et la résilience des Etats membres et des CERs, en vue de réduire leur vulnérabilité, de poursuivre un développement sobre en carbone dicté par les principes de l'économie verte, le développement durable et la réduction de la pauvreté,

*Rappelant* les résolutions pertinentes sur l'environnement, le climat et le développement, adoptées par l'Union interparlementaire et l'Union Parlementaire Africaine lors de leurs Assemblées et Conférences successives,

*Considérant* que les changements climatiques, dont les effets sont déjà observables, constituent l'une des plus graves menaces pour la prospérité et le développement au niveau mondial, et une préoccupation centrale de la communauté internationale qui reconnaît la forte augmentation des émissions de gaz à effet de serre comme la principale source de réchauffement climatique,

*Considérant également* que le réchauffement climatique pourrait provoquer une hausse incontrôlable du niveau de la mer, des vagues de chaleur catastrophiques, des sécheresses persistantes et des inondations sans précédent, menaçant les fondements mêmes de la société, notamment la sécurité alimentaire et sanitaire, les infrastructures mais aussi l'intégrité des écosystèmes,

*Déplorant* le fait que malgré la gravité de l'enjeu et les nombreuses initiatives prises au niveau international relatives aux changements climatiques à travers des conférences et sommets internationaux, les émetteurs historiques n'ont pas tenu leurs engagements et les promesses de financement dans le cadre des responsabilités communes mais différenciées,

*Préoccupée* par le fait que bien que contribuant très peu aux émissions de gaz à effet de serre, la combinaison de certains facteurs géographiques et économiques, ainsi que sa dépendance à l'égard des ressources naturelles, font de l'Afrique le continent le plus vulnérable face aux effets des changements climatiques,

*Notant* que les secteurs les plus vulnérables comprennent l'agriculture, l'alimentation et l'eau et que l'Afrique subsaharienne souffrira le plus non seulement de la réduction de sa productivité agricole et de l'augmentation de son insécurité hydrique, mais aussi de son exposition accrue aux inondations côtières, aux événements climatiques extrêmes et à la multiplication des risques pour la santé humaine,

*Reconnaissant* que cette vulnérabilité de l'Afrique aux changements climatiques est exacerbée par les défis de développement actuels tels que sa forte dépendance des produits primaires, sa croissance démographique accélérée qui exerce une forte pression sur les terres déjà dégradées, la pauvreté endémique et la faim, la forte prévalence des maladies, des faiblesses de la gouvernance et des institutions, la prévalence des conflits, un accès limité aux capitaux, à l'information et à la technologie, des infrastructures limitées, la dégradation des écosystèmes, ainsi que les catastrophes,

*Profondément préoccupée* par le fait que cette vulnérabilité aux changements climatiques pourrait compromettre le développement du continent et mettre en péril des millions d'Africains et leurs moyens de subsistance,

*Sachant* que lorsqu'elles surviennent, les catastrophes dues aux changements climatiques touchent d'abord les populations les plus pauvres et les plus vulnérables et plus particulièrement les femmes qui sont bien souvent peu associées aux processus de discussion et de planification en matière d'environnement, même si elles peuvent parfois être dans la meilleure position pour fournir des solutions,

*Notant* que les habitats et les écosystèmes en Afrique sont actuellement menacés par des facteurs tels que : la déforestation, la dégradation des terres et la forte dépendance à l'égard de la biomasse pour la production d'énergie,

*Reconnaissant* que dans la réponse durable aux changements climatiques il est essentiel pour les pays de partager leurs expériences et technologies innovantes en matière d'énergies nouvelles et renouvelables, et de coopérer dans la formation et le développement des capacités humaines et techniques,

*Consciente* de l'importance du rôle des parlements dans l'organisation et le renforcement de la riposte aux changements climatiques, et de leur responsabilité pour sa mise en œuvre, afin d'assurer le développement durable gage de paix et de stabilité en Afrique,

1. *Engage* les parlements africains à traiter les changements climatiques comme un impératif de développement, *et réaffirme* la nécessité d'une approche intégrée et durable pour la gestion des ressources naturelles, la production agricole et l'évolution démographique, qui prévoit des mesures visant à réduire la vulnérabilité et les risques de catastrophes comme partie intégrante du processus de planification et de développement ;

2. *Appelle* les parlements et les gouvernements africains à adopter des politiques publiques qui renforcent la transition vers un mode de développement plus résilient aux changements climatiques et à faible émission de carbone, et visant à promouvoir la protection de l'environnement, notamment : la plantation d'arbres, la gestion efficace des déchets, la mise en œuvre des systèmes de transports public efficaces, et à contrôler et limiter le niveau des émissions des véhicules motorisés au profit des véhicules à consommation d'énergie réduite ;

3. *Prie instamment* les parlements africains de tout mettre en œuvre pour transposer dans la législation nationale les accords internationaux relatifs aux changements climatiques en prévoyant, au moment de l'adoption du budget, des ressources budgétaires adaptées et à prendre des mesures appropriées pour renforcer leur suivi et contrôle de l'action gouvernementale ;

4. *Insiste* sur la nécessité que toutes les politiques publiques en matière de lutte contre les effets négatifs des changements climatiques comportent des objectifs concrets et soient assortis de calendriers impératifs de mise en œuvre, garants d'une action réelle et de résultats tangibles ;

5. *Se félicite* de l'adoption par les Nations unies, des Objectifs de Développement Durable (ODD) et *Exhorte* les parlements africains à s'assurer que la mise en œuvre des engagements sur le climat ne porte pas atteinte à leur réalisation, notamment la réduction de la pauvreté et des risques de catastrophe, l'accès à l'énergie et l'égalité des sexes ;

6. *Encourage* les parlements à soutenir les investissements dans la recherche, l'éducation, la formation et la prise de conscience en vue de renforcer la capacité des pays africains à générer des informations climatiques fiables, d'une part, et d'autre part leur utilisation efficace dans la prise de décisions et l'élaboration des politiques ;

7. *Invite* les parlements et les parlementaires à raffermir leurs liens avec les organisations de la société civile concernées par les changements climatiques et le développement durable, notamment les ONG spécialisées dans les questions de développement et d'environnement, les milieux universitaires, les groupes de jeunes, les milieux d'affaires et les associations sectorielles, les syndicats et les groupes de réflexion, en vue de renforcer l'efficacité des législations et politiques relatives aux changements climatiques ;

8. *Incite* les parlements africains à soutenir l'organisation périodique et régulière de campagnes d'information et de sensibilisation sur les connaissances relatives au développement résilient aux changements climatiques et à faible émission de carbone ;

9. *Recommande* la mise en place au niveau continental, avec des antennes dans chaque pays africain, d'un outil efficace de gestion, de quantification et de traçabilité de toutes les initiatives de réduction de gaz à effet de serre ;

10. *Incite* les parlements à promouvoir, partout sur le continent, les principes de la bonne gouvernance en tant qu'outil indispensable dans la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques, et à instaurer un climat propice à l'accès aux divers fonds destinés au financement des politiques et programmes d'atténuation et d'adaptation en vue de la transition des pays africains vers une croissance verte et le développement à faible émission de carbone ;

11. *Prie* instamment les parlements des pays développés et des autres pays pollueurs d'agir auprès de leurs gouvernements afin que le financement des mesures d'adaptation, y compris le transfert de technologie, destinés aux pays africains par leurs pays, corresponde effectivement à leur responsabilité liée aux dommages économiques et sociaux dus aux changements climatiques en raison de la contribution historique de ces pays aux émissions de gaz à effet de serre et aux changements climatiques actuels ;

12. *Plaide* pour une coopération plus accrue entre parlements africains, d'une part, et d'autre part, entre parlements africains et ceux du reste du monde, comme moyen de renforcer les capacités parlementaires de mise en œuvre et de suivi des législations sur le climat et de diffuser les bonnes pratiques en matière de lutte contre les effets négatifs des changements climatiques qui devront se généraliser sur le continent ;

13. *Demande* aux parlements africains de susciter des initiatives sous-régionales et régionales visant à la cohérence des politiques et des législations nationales afin de faciliter, entre autres, la gestion commune des ressources naturelles, et de renforcer la lutte contre la déforestation, la désertification et la dégradation des sols et le commerce illicite du bois, et de soutenir les initiatives qui sauvegardent et promeuvent la conservation des forêts ;

14. *Engage* les parlements africains à œuvrer à la promotion des mesures d'adaptation aux impacts des changements climatiques en faveur des femmes, des jeunes et des personnes fragiles, et visant en particulier l'autonomisation des femmes et leur intégration en vue d'un développement durable pour tous ;

15. *Recommande* l'organisation périodique de séminaires de renforcement des capacités des parlementaires africains en matière de changements climatiques et de développement durable pour garantir la mise en œuvre efficace et le suivi des législations sur le climat et la diffusion des bonnes pratiques ;

16. *Demande* aux Etats de tout mettre en œuvre pour le suivi de l'accord universel, équitable et contraignant attendu à la COP 21 ;

17. *Recommande* la mise en place dans chaque parlement d'un mécanisme de suivi de cette résolution.

-----